

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/37

1.4 – Autres types de contrats

**Approbation de l'offre des Pépinières DAUPHIN pour la fourniture de fleurs
et végétaux divers destinés aux massifs et jardinières de la commune**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/38 du 22 mars 2021 portant approbation de l'offre des Pépinières DAUPHIN, que ledit contrat arrive à échéance le 1^{er} avril, il convient de le renouveler,

Vu la consultation lancée auprès des pépinières « PEPINIERES JARDIN ET AVENIR », « JARDI PASSION » et « Pépinières DAUPHIN » portant sur ladite prestation,

Vu l'unique offre remise par les Pépinières DAUPHIN et l'analyse de celle-ci,

Considérant que la proposition faite par les Pépinières DAUPHIN enregistrée en mairie le 31 mars 2025 sous la référence GED 2025-1201 correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat pour la fourniture de fleurs et végétaux divers pour la commune, avec les Pépinières DAUPHIN, sise La Croix de Callamand Lieu-dit Pontsauret - 13450 GRANS pour un montant maximum annuel HT de 9 500,00 € (neuf mille cinq cents euros).

Les prestations s'exécuteront par l'émission de bons de commandes successifs en fonction des demandes et selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Article 2 :

La durée du contrat est d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2029.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service espaces verts de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 23 avril 2025

Publié le 24/04/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 24/04/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

MARCHÉS PUBLICS

CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST < 40 000 € HT

Le présent document vaut : lettre de consultation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement.

La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) ;
- Cahiers des Clauses Techniques Générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

1 – Identification de l'acheteur

MAIRIE de GRANS

Représentée par son Maire en exercice : **Monsieur Philippe LEANDRI**

Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS

Référents de la consultation / Interlocuteurs dédiés pour l'exécution des prestations :

Monsieur Ludovic CALLAMAND

Qualité : Directeur Adjoint des Services Techniques

Tél : 04.42.55.85.42

Mail : l.callamand@grans.fr

Monsieur Arnaud PELEN

Qualité : Responsable du Magasin

Tél : 04.42.55.85.41

Mail : arnaud.pelen@grans.fr

2 – Objet de la consultation

FOURNITURE DE FLEURS ET VÉGÉTAUX POUR LA COMMUNE DE GRANS

Numéro de la consultation : 2025 – F – 05 CS

Description sommaire :

La présente consultation a pour objet la fourniture de fleurs, d'arbustes et végétaux divers destinés aux massifs et jardinières de la commune de GRANS. La commune participe au label national « Villes et villages fleuris » en ayant décroché sa deuxième fleur et souhaite continuer dans cette démarche d'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des Gransois.

Lieu d'exécution :

Territoire de la commune de Grans.

Documents annexes :

- B.P.U (Bordereau des Prix Unitaires) / D.Q.E. (Détail Quantitatif Estimatif),

Durée du contrat :

Le contrat débute à compter de sa notification pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans excéder 4 années d'exécution.

3- Spécifications pour l'exécution des prestations

3.1 Spécifications techniques

Le titulaire devra exécuter sa prestation selon les règles de l'art et en conformité avec les textes réglementaires en vigueur au moment de son exécution. Ces textes constituent les conditions techniques minimales auxquelles le titulaire doit satisfaire.

Toutes les plantes susceptibles d'être commandées dans le cadre du présent contrat devront :

- Être de qualité et en parfait état sanitaire, et ne présenter aucun système extérieur pouvant laisser supposer la présence d'un agent parasite ou pathogène quelconque ; le fournisseur devra respecter les règlements phytosanitaires applicables à l'intérieur de l'Union européenne, au moment de la commande,
- Présenter toutes les caractéristiques de bonne végétation tant aérienne que souterraine ; elles ne devront pas être atteintes aux parties aériennes ou aux racines, soit de nécroses, soit de blessures non cicatrisées, soit de signes de pourrissement, ni de plantes fanées ou desséchées, même en partie,
- Les espèces choisies devront avoir la capacité d'offrir un fleurissement dans la durée à savoir 4 à 6 mois,
- Être adaptées en termes de consommation d'eau d'arrosage pour être aussi limitée que possible.

La consultation ne comprend pas la livraison des fournitures. Les services techniques ne disposant pas d'un lieu de stockage dédié Le titulaire indiquera aux intervenants que les végétaux commandés sont disponibles.

Des vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la réception de la fourniture (examen sommaire). L'interlocuteur mairie peut ainsi constater qu'une commande est incomplète et se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une commande si certains végétaux sont livrés en mauvais état ou ne correspondent pas à la demande initiale.

Délai de remplacement de plantes en mauvais état, ne correspondant pas à la demande initiale / pour compléter une commande : Délai maximal de 48h à compter de la demande de l'interlocuteur mairie en jours ouvrés (du lundi au vendredi).

L'entreprise doit veiller à disposer d'un stock suffisant et à proposer des délais d'approvisionnements raisonnables afin de satisfaire aux besoins de la commune. A défaut, le titulaire s'engage à trouver une solution de remplacement satisfaisante dans le délai indiqué ci-dessus.

L'entreprise en tant qu'interlocuteur dédié pour les prestations est soumise à un devoir de conseil sur le choix et la bonne utilisation des végétaux.

3.2 Bons de commandes

Le contrat donnera lieu à l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Ils seront déclenchés par la prise de commande de l'interlocuteur mairie après d'un simple appel ou d'une demande par mail. Des agents techniques pourront se rendre sur place en amont pour choisir les végétaux souhaités.

Le titulaire communiquera le devis/la facture correspondant et portant les mentions suivantes :

- Le nom de la consultation, la description des végétaux commandés, leur prix unitaire selon BPU (à défaut selon remise sur le tarif public), la quantité commandée, le montant total à payer, la date prévue de mise à disposition des fournitures.

Le document sera vérifié par l'acheteur et après validation, son contenu sera reporté sur le bon de commande correspondant. La communication du bon de commande à l'entreprise titulaire officialise le commencement d'exécution de la prestation.

4- Spécifications financières

4.1 Prix

Contrat à prix unitaires. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et par application des prix unitaires aux quantités réelles des articles commandés et selon les seuils suivants :

Pas de Minimum HT Annuel	Maximum HT Annuel
	9 500 € HT

Ils comprennent toutes les charges fiscales, toutes les charges afférentes à la prestation et toutes les prescriptions du cahier des charges

A défaut d'indication de l'objet de la commande dans le BPU, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier l'objet de la commande, auquel sera appliqué le pourcentage de remise (précisé au point 6).

Les prix sont révisibles annuellement par ajustement sur demande du titulaire par lettre AR, un mois avant chaque période de reconduction éventuelle, contenant ses nouveaux tarifs et la justification de ceux-ci. L'acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité le marché pour toute variation de prix de plus de 3,00% d'une ou plusieurs références du BPU.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est un document contractuel qui est réputé accepté à la signature du présent document.

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée, aucune avance ne sera versée.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

4.2 Modalités de règlement

La commune ne reçoit les factures que par voie électronique. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 5° La date d'exécution de la prestation ;
- 6° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ;
- 7° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail. Les factures ne pourront être transmises qu'en cas de service fait.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011

Comptable de la collectivité : Le comptable de la collectivité de GRANS à la trésorerie d'Arles.

4.3 Pénalités

Pénalités de retard : 5 % du montant de la commande concernée par jour calendrier de retard sans mise en demeure préalable :

- Sur la date de mise à disposition des fournitures ;
- Sur les délais de remplacement de plantes reçues en mauvais état et/ou ne correspondant pas à la demande initiale et/ou pour compléter une commande.

Chaque manquement fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception avisant le titulaire et la mise en application de pénalités. La commune se laisse l'opportunité de surseoir à l'application de ses pénalités au cas par cas après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles. Par dérogation au CCAG-FCS les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

4.4 Résiliation du contrat et redressement de l'entreprise

La commune se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des années d'exécution. Le titulaire ne percevra à ce titre aucune indemnisation.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du contrat. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat.

5- Conditions relatives à la passation de la consultation

5.1 Envoi et contenu des plis

Chaque candidat aura à remettre avec son offre :

- ❖ Le présent document complété au point 6 et signé au point 7.1 ;
- ❖ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété ;
- ❖ Le RIB, KBIS de l'entreprise et si nécessaire le pouvoir de la personne habilitée à engager la société pour le contrat ;
- ❖ Les documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'entreprise (selon critère 2 de la consultation) ;
- ❖ L'attestation d'assurance en responsabilité civile de la société en cours de validité,
- ❖ Éventuellement le devis et le contrat correspondant de la société.

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

Les variantes, options ou prestations supplémentaires éventuelles sont interdites.

Les plis devront parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : commandepublique@grans.fr ;
- Ou par voie papier à l'adresse suivante : Mairie de Grans, service commande publique, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

5.2 Date limite de remise des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres ci-dessous :

Date limite de remise des offres : Lundi 24 mars 2025 à 16h00

5.3 Critères de la consultation

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations Analysé à partir du montant total HT mentionné dans le détail quantitatif estimatif (DQE).	70 %
2 - Valeur technique - Présentation de l'entreprise, - Moyens humains, - Méthodologie d'exécution des prestations.	30 %

La commune se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociations techniques et financières avec les candidats ayant répondu à la consultation.

Le candidat sera tenu de signaler par écrit à la commune, lors de la remise de sa candidature, toute omission, anomalie ou erreur qui aurait pu être décelées dans les documents ou les spécifications techniques. Passé ce délai, aucune remarque ou sujétion ne sera prise en considération.

6- Cadre réservé à l'entreprise

6.1 Identification du cocontractant

Le signataire :

Nom : KASCH

Prénom : GERANT

Qualité : GERANT

Nom commercial et dénomination sociale de la société : EARL PEPINIERES DAUPHIN

Adresse : CRÔIX DE CAUANAND

13400 GRAMP

Téléphone : 04 90 42 05 85

Courriel : contact@pepinieres-dauphin.com

Numéro SIRET : 491 969 630 00012

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la consultation.

6.2 Communication du référent de l'entreprise

Indiquez le nom, prénom, qualité, les numéros de téléphone et le mail du contact

KASCH Julie responsable pépinière = ' 04 90 42 05 85
contact@pepinieres-dauphin.com

6.3 Montant de la prestation

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et par application des prix unitaires aux quantités réelles des articles commandés selon le seuil défini à l'article 4.1. Les prix comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la conduite du contrat.

A défaut d'indication de l'objet de la commande dans le bordereau des prix, la commune se référera aux tarifs publics fournis par le titulaire auxquels sera appliqué le % de remise indiqué ci-dessous.

Pourcentage de remise sur les tarifs publics

20% (A compléter)

7- Signatures

7.1 Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat, j'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

À GRANS Le 23/03/2025

Signature du candidat et cachet de l'entreprise

PÉPINIÈRES DAUPHIN

Croix de Callamand

13450 GRANS

Tel/ Fax : 04 90 42 05 85

7.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée,

À Grans, Le 24/04/2025.....

Philippe LEANDRI, Maire de Grans

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Dûment habilité par la décision municipale

n°2025/37 du 23/04/2025